Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE RÈGLEMENTS 594-2024 ET 596-2024

Avis est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins**

  Le montant de l'emprunt est de 315 000 $

- **Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)**

  Le montant de l'emprunt est de 5 000 000 $

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que les **règlements 594-2024 et 596-2024** fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, pour chaque règlement.

Les personnes habiles à voter de la ville voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 10 et 11 avril 2024**, au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Le nombre de demandes requis pour que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **1032**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 11 avril 2024, à l'hôtel de ville au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Les règlements peuvent être consultés au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

À la date de référence, soit le 18 mars 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est:
  - Propriétaire unique d’un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
  - Occupante unique d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d’un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
  - Copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupante d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d’avoir été désignée au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d’être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 18 mars 2024, et au moment d’exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe au (450) 227-0000, poste 2300.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 mars 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA